

# Bilan annuel 2022 des accords d'entreprises

## Département de Mayotte

Contribution de la Dreets au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

### Avertissement :

Ce bilan est établi par la Dreets sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

## I - Données générales sur les accords d'entreprises

Les données pour 2022 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2021.

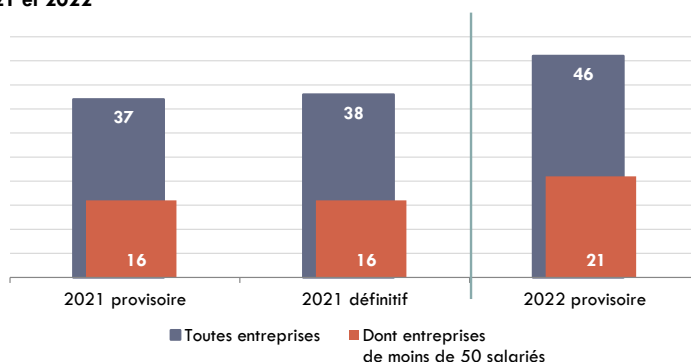
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2021 provisoire	2021 définitif	2022 provisoire	2021 provisoire	2021 définitif	2022 provisoire
<b>Accords collectifs</b>	<b>37</b>	<b>38</b>	<b>46</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>21</b>
Accords	33	35	42	13	14	18
Avenants	4	3	4	3	2	3
<b>Autres textes</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>7</b>
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	11	12	14	10	10	6
Dénonciations d'un accord	-	-	-	-	-	-
Désaccords (procès verbal)	-	-	-	-	-	-
Adhésions	-	-	-	-	-	-
<b>Total des textes déposés</b>	<b>50</b>	<b>53</b>	<b>64</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets-Sese

### Nombre d'accords en 2021 et 2022



Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets-Sese

La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2022) représente 72% du total des textes déposés ; c'est 75% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 46% des accords ont été signés en 2022 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

## II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

**Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords**

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2021 définitif	Répartition	2022 provisoire	Répartition	2021 définitif	Répartition	2022 provisoire	Répartition
Epargne salariale	6	11%	23	39%	2	8%	15	54%
Salaires / rémunérations	14	25%	12	20%	5	21%	6	21%
Durée du travail / repos	19	35%	9	15%	10	42%	3	11%
Egalité professionnelle femmes-hommes	5	9%	3	5%	3	13%	-	0%
Droit syndical et représentation du personnel	2	4%	2	3%	1	4%	1	4%
Emploi / GPEC	-	0%	1	2%	-	0%	-	0%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	1	2%	2	3%	1	4%	-	0%
Conditions de travail	5	9%	3	5%	-	0%	-	0%
Dont télétravail	4	7%	2	3%	-	0%	-	0%
Classification	1	2%	-	0%	1	4%	-	0%
Formation professionnelle	2	4%	4	7%	1	4%	3	11%
Accords d'activité partielle de longue durée (APLD)	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%

*Précision* : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2022, base définitive 2021

**Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2022**



Source : Dares, Base statistique des accords, traitements Dreetts - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2022

**Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale**

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2021 définitif	Répartition	2022 provisoire	Répartition	2021 définitif	Répartition	2022 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	5	13%	18	39%	2	13%	10	48%
Autres accords	33	87%	28	61%	14	88%	11	52%
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>100%</b>	<b>46</b>	<b>100%</b>	<b>16</b>	<b>100%</b>	<b>21</b>	<b>100%</b>

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2022, base définitive 2021

En 2022, 11 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont moins de 4 dans celles de moins de 11 salariés et moins de 4 dans celles de 11 à 20 salariés.

Ces 11 accords ont été déposés par 10 établissements distincts.

### III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2022. Les données pour 2022 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2021.

**Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion**

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2021 définitif	Répartition	2022 provisoire	Répartition	2021 définitif	Répartition	2022 provisoire	Répartition
Accords signés par des délégués syndicaux	19	58%	21	75%	4	29%	8	73%
Accords signés par des salariés ou élus mandatés	4	12%	3	11%	1	7%	1	9%
Accords signés par des élus non mandatés	1	3%	2	7%	-	0%	-	0%
Accords par Ratification au 2/3	9	27%	2	7%	9	64%	2	18%
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>100%</b>	<b>28</b>	<b>100%</b>	<b>14</b>	<b>100%</b>	<b>11</b>	<b>100%</b>

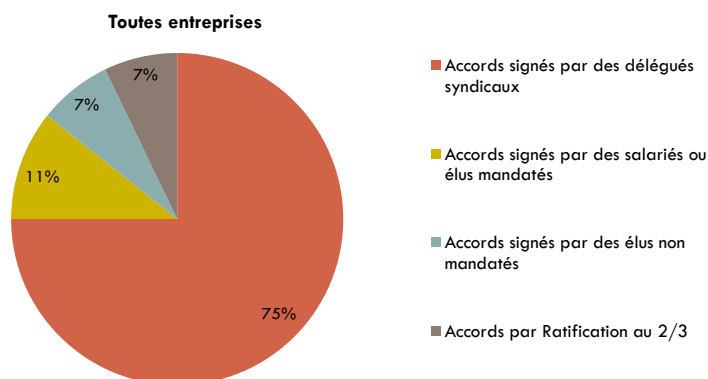
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement DreetS-Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2022, base définitive 2021

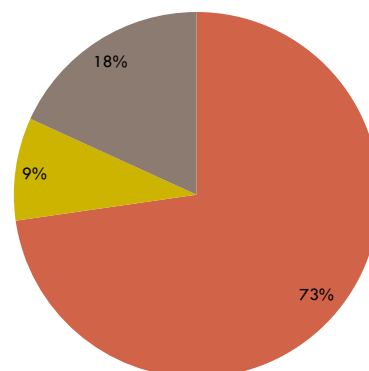
La somme des accords ne correspond pas forcément au total en raison des modes de conclusion indéterminés

Dans l'ensemble des entreprises, 21 accords ont été signés en 2022 par des délégués syndicaux, et moins de 4 par des salariés ou élus mandatés.

#### Répartition des accords signés en 2022 selon leur mode de conclusion



#### Entreprises de moins de 50 salariés



Répartition calculée hors mode de conclusion indéterminé.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement DreetS-Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2022

### Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CGT a signé 11 accords en 2022, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%.
- La CFDT a signé 5 accords en 2022, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%.
- FO a signé 4 accords en 2022, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%.
- La CFE-CGC a signé 4 accords en 2022, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%.
- La CFTC a signé moins de 4 accords en 2022, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- L'UNSA a signé moins de 4 accords en 2022, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés.

## IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50	
	2021 définitif	2022 provisoire	2021 définitif	2022 provisoire
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	5	6	5	4
Industrie manufacturière	3	5	2	2
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	1	3	-	1
Enseignement	4	2	-	-
Construction	3	2	-	-
Activités de services administratifs et de soutien	-	2	-	-
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	1	2	-	2
Santé humaine et action sociale	-	2	-	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3	1	3	1
Transports et entreposage	3	1	2	-
Industries extractives	1	1	-	-
Autres activités de services	-	1	-	1
Activités immobilières	4	-	-	-
Administration publique	3	-	-	-
Hébergement et restauration	2	-	2	-
Information et communication	-	-	-	-
Activités financières et d'assurance	-	-	-	-
Arts, spectacles et activités récréatives	-	-	-	-
Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-
Activités extra-territoriales	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>28</b>	<b>14</b>	<b>11</b>

Sources : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese;

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2022, base définitive 2021

5 secteurs concentrent 64 % des accords signés en 2022 dans le département : Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles, Industrie manufacturière, Production et distribution d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné, Enseignement et Construction. Les trois premiers représentent 63 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés.